

DAU/SITES/SE1

ARRÊTÉ

Le Ministre de l'Urbanisme, du Logement et des Transports

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5.1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;
- VU le décret n° 70.288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieure des sites ;

Considérant que l'ensemble formé sur la commune de Gennevilliers (Hauts-de-Seine) par la cité jardin constitue un site de caractère pittoresque dont la préservation revêt un caractère d'intérêt général au sens de l'article 4 de la loi du 2 mai 1930 ;

- VU l'avis émis le 26 mai 1983 par le conseil municipal de Gennevilliers ;
- VU la délibération du 22 juin 1984 de la commission départementale des sites, perspectives et paysages du département des Hauts-de-Seine ;

ARRÊTE :

Article 1er : Est inscrit sur l'Inventaire des sites pittoresques du département des Hauts-de-Seine l'ensemble formé sur la commune de Gennevilliers par la cité jardin et délimité comme suit, dans le sens des aiguilles d'une montre conformément au plan annexé au présent arrêté :

.../...

A partir de l'intersection de l'axe de la rue du Pont d'Argenteuil avec l'axe de la rue Richelieu :

- l'axe de la rue Richelieu
- l'axe de la rue Felix Faure
- l'axe de la rue Jean-Jaurès
(C.D 11 de la Garenne-Colombes à Gennevilliers)
- l'axe de la rue Louis Calmel
(C.D 11 de la Garenne-Colombes à Gennevilliers)
- l'axe de la rue Claude Bernard
- la mitoyenneté des parcelles 28 et 4a (section AD) et son prolongement jusqu'à son intersection avec l'axe de la rue des Chevrins
- l'axe de la rue des Chevrins
- l'axe de la rue du Pont d'Argenteuil

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet, Commissaire de la République du département des Hauts-de-Seine et au Maire de la commune de Gennevilliers qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

POUR AMPLIATION

L'Urbaniste de l'Etat
Chef du Bureau des Sites

A. M. Cousin

Anne-Marie COUSIN

Fait à Paris, le 5 NOV. 1985

Pour le Ministre et par délégation
Pour le Directeur de l'Architecture
et de l'Urbanisme

Le Chef du Service de l'Espace
et des Sites

Nancy Bouche

Nancy BOUCHE